

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Y compris la taxe d'accise et la taxe de vente du gouvernement fédéral, la soumission reçue par la Continental Electronics de Dallas (Texas) en 1972 pour huit émetteurs AM de 50 kilowatts était plus basse que celle des deux autres soumissionnaires. Pour des raisons de concurrence, on n'a jamais demandé à la Société de révéler le prix d'achat de ce genre d'équipement.

2. Les autres soumissions étaient celles de la Gates Radio Co. (Canada), de Pointe-Claire (Qué.) et la R.C.A. Limited, de Ste-Anne de Bellevue (Qué.)

3. a) Tous les devis de la Société comprennent un alinéa qui encourage le fournisseur à utiliser le plus fort contenu canadien possible. b) Tous les devis doivent spécifier le pourcentage de contenu canadien de la main-d'œuvre et des matériaux. c) Toutes choses étant égales, la politique de la Société est d'accorder la préférence à l'équipement qui comprend le plus fort pourcentage de contenu canadien.

L'EFFECTIF DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question n° 580—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Combien de personnes étaient affectées au bureau du Premier ministre à la fin du mois d'août 1972?

2. A combien s'élevaient les salaires versés aux employés du Cabinet du Premier ministre pour l'année 1972?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. 90 employés titularisés; 2 à forfait.

2. \$972,925.73 pour les employés titularisés; \$57,783.82 pour les employés à forfait.

LES SUBVENTIONS AUX COLLÈGES ET AUX UNIVERSITÉS

Question n° 711—**M. Stackhouse:**

1. Quelle a été par étudiant la subvention versée aux provinces par le gouvernement en 1972 à l'intention des universités et collèges?

2. Quelle a été la subvention par étudiant effectivement reçue en 1972 par les universités et collèges d'appartenance religieuse en Ontario?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Les montants versés aux provinces conformément à la partie VI de la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ne sont pas calculés en fonction de subventions par étudiant, mais suivant les frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire. Les montants versés aux provinces pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1973 totaliseront vraisemblablement \$972 millions environ. Cette somme comprend la valeur de la réduction du revenu fédéral relative à l'enseignement post-secondaire, les paiements de péréquation et de garantie connexes ainsi que les paiements de rajustement pour l'enseignement postsecondaire.

2. La loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces n'exige pas des gouvernements provinciaux qu'ils rendent compte au gouvernement fédéral de la répartition au sein de la province des versements reçus aux termes de la loi.

Questions au Feuilleton

LES RÈGLEMENTS SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊT—LE CAS DES SOUS-MINISTRES

Question n° 737—**M. Orlikow:**

1. Le gouvernement a-t-il établi, codifié et distribué des règlements sur les conflits d'intérêt, à l'intention des sous-ministres et des membres de leur famille concernant a) leur avoir en actions et obligations, b) leurs biens immeubles, c) les achats d'articles importants de caractère personnel ou domestique comme des automobiles ou des services de voyage et de séjour et, dans l'affirmative, (i) sous quelle forme a-t-on diffusé ces règlements et (ii) le gouvernement a-t-il attentivement veillé à leur publication?

2. Y a-t-il une différence appréciable entre ces règlements et ceux qui s'appliquent aux ministres de la Couronne?

3. Si aucun règlement n'a été établi à l'intention des sous-ministres, le gouvernement a-t-il l'intention, se propose-t-il ou envisagera-t-il de le faire?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Oui. Comme le premier ministre l'a dit pendant la période des questions orales du 1^{er} février 1973, les titulaires de chaque ministère ont transmis à leurs sous-ministres respectifs des directives générales concernant les conflits d'intérêt, mais celles-ci n'ont ni été rendues officielles ni codifiées. Le gouvernement a l'intention de les rendre officielles lorsque les propositions relatives à la question des conflits d'intérêt, mentionnées dans le discours du trône, seront présentées au Parlement.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE—LES FRAIS ENCOURUS POUR LA PUBLICITÉ ET LES ANNONCES

Question n° 71—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère de la Défense nationale pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT—FRAIS ENCOURUS POUR LA PUBLICITÉ ET LES ANNONCES

Question n° 92—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère de l'Environnement pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)